

# Statuts

## Art. 1

### Membres

Toute personne intéressée par les buts de l'Association peut demander son adhésion.

## Art. 2

### Adhésion

Pour adhérer à l'Association, il suffit de s'annoncer auprès du comité, en déclarant accepter ses statuts et en payant sa cotisation annuelle.

## Art. 3

### Bénéficiaires

Les bénéficiaires de l'association sont les enfants et adolescents domiciliés ou scolarisés au Pays- d'Enhaut, dès leur entrée à l'école et jusqu'à leur majorité civile.

#### Art. 4

#### Buts

Les buts de l'association sont :

- de soutenir des actions éducatives et formatives complémentaires à celles qui sont organisées par l'Etablissement scolaire du Pays-d'Enhaut; ces actions sont limitées dans le temps;
- de privilégier, dans le cadre des actions susmentionnées, l'ouverture d'esprit, le respect d'autrui et la solidarité.

#### Art. 5

#### Ressources

Les ressources de l'association sont constituées par:

- les cotisations des membres

- les dons
- le produit des fonds

## Art. 6

### Organes

Les organes de l'Association sont :

- l'Assemblée générale
- le Comité

Les décisions sont prises à la majorité des membres présents. En cas d'égalité, la voix du Président est déterminante.

## Art. 7

### Assemblée générale ordinaire

L'assemblée générale se réunit une fois par an. Des convocations individuelles sont adressées par le Comité à tous ses membres, au moins quinze jours à l'avance.

Les points portés obligatoirement à l'ordre du jour de cette assemblée sont :

- a) Adhésions, démissions, exclusions
- b) Rapport du Président
- c) Présentation des comptes et rapport de la commission de vérification
- d) Fixation de la cotisation annuelle
- e) Renouvellement du comité
- f) Nomination de la commission de vérification des comptes
- g) Divers et propositions individuelles

Art. 8

Assemblée générale extraordinaire

Une assemblée générale extraordinaire est organisée à la demande du Comité ou d'un cinquième des membres.

Art. 9

Démission

Lorsqu'un membre désire quitter l'Association, il le fait savoir par écrit au Président, au moins six mois avant la fin d'une année civile (exercice comptable).

## Art. 10

### Exclusion

Un adhérent qui ne s'acquitte pas de la cotisation annuelle peut perdre sa qualité de membre, sur décision de l'Assemblée générale.

Un membre qui porte atteinte à l'Association peut être exclu, avec effet immédiat, par l'Assemblée générale.

## Art. 11

### Comité

L'association est gérée et représentée par un comité formé de 3 personnes au minimum.

Le président est nommé par l'Assemblée. Le Comité se répartit les tâches; il est réélu à chaque assemblée générale ordinaire. Le comité et le président sont rééligibles.

## Art. 12

### Attribution des ressources

Le Comité a entre autres tâches celle d'attribuer les ressources nécessaires à la réalisation des buts de l'Association.

## Art. 13

### Vérification des comptes

Une commission de deux membres et d'un suppléant vérifie les comptes de l'association; ceux-ci doivent lui être remis au moins 15 jours avant l'assemblée générale.

## Art. 14

### Révision des statuts

Les présents statuts peuvent être révisés en tout temps; cette révision doit avoir été portée au préalable à l'ordre du jour de l'assemblée générale et doit être acceptée par les deux tiers des membres présents.

## Art. 15

### Dissolution

La dissolution de l'association ne pourra être prononcée que par l'Assemblée générale, convoquée spécialement à cet effet. Pour être valable, la décision de dissolution devra être prise à la majorité des trois quarts des membres présents.

## Art. 16

### Attribution des fonds

En cas de dissolution, l'assemblée générale décidera de la destination des fonds.

Statuts adoptés à l'assemblée générale du 25 novembre 2005

